

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 20 NOVEMBRE 2023 à 19H00
(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

Conseillers en exercice : 33	Quorum : 17	Présents : 27	Représentés : 5	Absent : 1
--	-----------------------	-------------------------	---------------------------	----------------------

Etaient présents : Mmes GAUCHER, DARNAUD, DIDIER, MALLET, ESCOFFIER, CHEBBI, CHOSSON-RAMETTE, RIFFARD, SALLIER, COSTEROUSSE, RENAUD, CLADIÈRE, BSERINI, ADRAGNA, INAUDI, MM. CREMILLIEUX CLOUE, CHARTOIRE, GOUNON, COQUELET, BERNAUD, COVATO, RANC, RODRIGUEZ, COURTEIX, MEUNIER. MASTORAKIS.

Etaient excusés : MM. DARNAUD, MARCON, MIENVILLE, PONSICH, LESAGE.

Etait absente : Mme Véronique EILER

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat : M. DARNAUD à Mme GAUCHER ; M. PONSICH à M. COQUELET ; M. MARCON à M. GOUNON ; M. MIENVILLE à Mme RENAUD ; M. LESAGE à M. CREMILLIEUX.

Secrétaire de Séance : Kévin RANC

DÉLIBÉRATION N°23-101

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GENERAL

RAPPORTEUR : Bernard GOUNON

Le suivi du budget fait apparaître la nécessité de rectifier les inscriptions budgétaires initialement prévues au Budget Général 2023.

Le rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023 ;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°23-102

OBJET : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU.

La candidature de la commune de Guilhaud-Granges au titre de la clôture de l'exercice 2023 ayant été retenue, il convient de délibérer afin d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU et la signature d'une convention avec l'Etat en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°23-103

OBJET : RAPPORT DE LA CLECT

RAPPORTEUR : Jacky CLOUE

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) s'est réunie le mardi 10 octobre 2023 afin d'intégrer l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence de maîtrise de l'énergie dans les participations des communes. En effet, par délibération n°107-2019 en date du 16 mai 2019, a adhéré à la compétence de maîtrise de l'énergie afin de bénéficier de la part du SDE de divers services, notamment :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique
- Gestion des certificats d'énergie...

Il a été proposé que les communes participent à cette compétence facultative et de retracer ce montant sur leur attribution de Compensation (AC). Pour Guilherand-Granges, cela représente une somme annuelle de 7 259€ et l'AC s'établirait donc à 1284 905€.

La procédure est la suivante :

- Transmission du rapport de la CLECT aux communes
- Délibération des Conseils municipaux dans les 3 mois de la transmission du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement)
- A l'issue de cette phase, délibération du conseil communautaire le 07 décembre 2023 arrêtant les attributions de compensation
- Nouveaux montants mensuels à compter du 1er janvier 2024

Le Rapporteur entendu,

VU le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence facultative Maitrise de la demande d'énergies et énergies renouvelables en date du 16 mai 2019 ;

VU la commission de finances du 13 novembre 2023

CONSIDERANT que la CLECT dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 10 octobre 2023 ;

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-104

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT RHONE CRUSSOL

RAPPORTEUR : Sandrine CLADIERE

Le rapporteur rappelle que le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a permis d'identifier les enjeux. L'opération doit permettre de poursuivre la requalification du parc privé et doit améliorer globalement la qualité et le confort des logements en cohérence avec les besoins de la population. Ce volet est lié en particulier à la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, le maintien à domicile des personnes âgées et le traitement des copropriétés fragiles.

Dans sa séance du 2 novembre 2017, le Conseil Communautaire de la CCRC a approuvé la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Rhône-Crussol pour une durée de 3 ans sur la période 2018-2020.

La ville de Guilhaud Granges était signataire de ladite convention au vu de l'enjeu du conventionnement du parc de logements sociaux et des obligations qui lui sont imposées par la loi SRU. Elle s'était ainsi engagée à verser une aide de 4 000 € pour soutenir le conventionnement sans travaux du parc locatif privé. La commune participe au financement des projets bailleurs, dans la perspective de développer une offre locative abordable. Ainsi la mairie soutient les projets de travaux des logements locatifs conventionnés ANAH.

Eu égard aux résultats obtenus sur la période considérée, l'opération a été prolongée pour 2 années supplémentaires (2021-2022), en modifiant les modalités d'accompagnement pour encourager la rénovation des logements des propriétaires bailleurs et occupants.

Ainsi, la commune a étendu l'octroi de sa participation aux dossiers de logements avec travaux.

Cette nouvelle mesure a permis d'améliorer la qualité des logements conventionnés mis en location, en valorisant les aides publiques distribuées, et en mobilisant davantage de propriétaires bailleurs.

Vu le bilan observé au terme de l'opération, et la dynamique impulsée depuis 2018, il est proposé de reconduire cette initiative pour une période de 5 ans (2024-2028).

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle qui y serait consacré s'élèverait à hauteur de 420000€ sur la commune de Guilhaud Granges répartis ainsi :

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Enveloppes prévisionnelles	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	84 000 €	420 000 €
<i>Dont aides aux travaux propriétaires bailleurs</i>	<i>24 000 € 6 dossiers</i>	120 000 €				
<i>Dont aide au conventionnement sans travaux</i>	<i>60 000 € 15 dossiers</i>	300 000 €				

Le Rapporteur entendu,

VU la délibération 23-126 du conseil communautaire du 28 septembre 2023 portant sur l'approbation de la convention OPAH 2024/2028.

VU la commission des finances en date du 13 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de mener une politique forte en matière de cadre de vie et de salubrité publique

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-105

OBJET : TRANSFERT DE L'ACTIF DU COSEP SUR LE BUDGET PRINCIPAL ET ACCEPTATION D'UN LEGS

RAPPORTEUR : Kevin RANC

Suite à l'intégration au 1^{er} septembre 2022 des compétences péri et extrascolaires dans les services de la Mairie, il est proposé de transférer l'actif répertorié (en pièce jointe) relatif à l'association « COSEP la Beaulieu » au budget principal de la Ville de Guilhaersand-Granges sous forme de cession à titre gratuit. Il convient également d'accepter un legs sous forme numéraire d'une somme de 101 880,29€

Le Rapporteur entendu,

VU la délibération 22-31 en date du 4 avril 2022 portant sur le transfert des compétences péri et extrascolaires et du personnel ;

VU l'avis de la commission finances du 13 novembre 2023

CONSIDERANT la mise à disposition des biens et la nécessité de transférer l'actif relatif du COSEP de la Beaulieu (services péri et extrascolaire) à la Ville de Guilhaersand-Granges ;

CONSIDERANT les sommes disponibles sur les comptes bancaires de l'association et le souhait de les léguer à la commune

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-106

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACCA

RAPPORTEUR : Laurent RODRIGUEZ

Comme chaque année, Monsieur le Président de l'Association Communale de Chasse (ACCA) Guilhaersand-Granges, sollicite une subvention ;

Pour la saison 2022-2023, 12 battues avec un tableau de chasse de 7 chevreuils et de 5 sangliers. Le Plan triennal chevreuils 2023-2026 a octroyé 12 bracelets.

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACCA	200 €

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande en date du 11 septembre 2023 de l'association ACCA de Guilhaud-Granges ;

CONSIDERANT l'activité de l'association sur la commune, avec l'abattage de 7 chevreuils et de 5 sangliers, parfois responsables de dégâts dans les propriétés privées et les terrains agricoles.

A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-107

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PHOTOGRAPHE GHISLAIN SIMARD

RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE

Le photographe Ghislain SIMARD, spécialiste de la photographie ultrarapide notamment des insectes, travaille actuellement sur le montage de sa nouvelle exposition photo « l'effet papillon » pour les festivals de l'automne. Une grande partie des photos ayant été prises sur la commune de Guilhaud-Granges en particulier sur la montagne de Crussol, il propose d'exposer ces tableaux sur la commune au printemps prochain.

Afin de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de cette exposition, il sollicite une participation exceptionnelle de la ville (budget global avoisinant les 6000€).

Il vous est proposé d'attribuer la subvention suivante :

ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
GHISLAIN SIMARD photographe	650 €

Le Rapporteur entendu,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Ghislain SIMARD photographe en date du 17 juillet 2023 ;

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°23-108

**OBJET : CONVENTION « NOTRE ECOLE FAISONS-LA ENSEMBLE » – ECOLE MATERNELLE
PROVENCE**

RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER

Le rapporteur expose qu'à la rentrée scolaire 2022, le Président de la République a installé le Conseil National de Refondation avec, en ce qui concerne l'Education Nationale, le dispositif « Notre école, faisons-la ensemble » qui constitue un cadre pour les concertations locales visant à faire émerger collectivement des initiatives nouvelles, afin d'améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités.

Démarche volontaire et collective, ce dispositif constitue une réelle opportunité pour les équipes éducatives, les parents et les collectivités territoriales de proposer des solutions au plus près des besoins de la communauté scolaire. Elle permet aux écoles volontaires de bénéficier de financements, dans le cadre d'un Fonds d'Innovation Pédagogique (FIP) qui répondent aux enjeux pédagogiques et organisationnels auxquels elles font face.

L'école du Provence maternelle a présenté un projet qui s'intitule « Aménager des espaces dans la cour pour réinvestir des apprentissages ».

Ce projet répond pleinement aux enjeux de transformation et d'évolution des pratiques et des approches pédagogiques en faveur de la réussite des élèves.

Dans ce cadre, la commission académique « Fonds d'Innovation Pédagogique » FIP, présidée par Madame la Rectrice, a décidé d'attribuer à l'école du Provence maternelle un montant de 8 199€ pour la mise en œuvre du projet.

Pour permettre le démarrage effectif du projet, il convient de signer la convention annexée avec le Rectorat de l'Académie.

Le Rapporteur entendu,

VU la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023;

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°23-109

**OBJET : : CREATION D'UNE GRILLE DE TARIFS DES AMENDES ADMINISTRATIVES EN MATIERE
DE DEPOTS SAUVAGES D'ORDURES**

RAPPORTEUR : Catherine CHOSSON

En raison du nombre important de dépôts sauvages d'ordures sur les points d'apports volontaires, du temps consacré par les agents du CTM pour le nettoyage des dits sites, du coût de mise en déchetterie des ordures ainsi récoltées, il a été décidé de placer les points d'apports volontaire sous vidéo protection. Des caméras dédiées, dites nomades, seront installées ponctuellement sur les différents points d'apports volontaires de la ville.

Les textes se rapportant à ce type d'infraction permettent la verbalisation des auteurs des dépôts sur deux volets, l'un pénal, l'autre administratif.

La particularité de l'amende administrative est que son recouvrement bénéficie directement à la collectivité permettant l'amortissement du surcout du nettoyage effectué par le CTM et si possible du cout des caméras.

L'amende administrative est verbalisée par le biais d'un arrêté municipal individuel, dans le cadre d'une procédure contradictoire, imputée au propriétaire du véhicule ayant permis la commission de l'infraction ou à son auteur s'il est identifié.

Le tarif de l'amende peut être défini individuellement lors de chaque infraction.

Toutefois, pour plus de clarté et d'équité entre les contrevenants, il paraît judicieux d'établir une grille tarifaire.

Le Rapporteur entendu,

VU les articles L.541-1-1 et L 541-3 du Code de l'Environnement

CONSIDERANT la volonté d'instaurer un système d'amende administrative en cas de dépôts sauvage de déchets particulièrement autour des points d'apports volontaires de la ville et d'en définir les contours financiers

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-110

OBJET : CREATION D'UN ESPACE COMMUN - SERVICE ANIMALIER

RAPPORTEUR : Ilhem CHEBBI

Les dispositions légales en vigueur font obligations à toute commune de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation.

Afin de répondre à ces obligations, certaines communes de la Communauté de Communes Rhône Crussol ont conventionné avec Valence Romans Agglomération (VRA) pour pouvoir bénéficier du ramassage et de l'accès à la fourrière animalière.

À la suite de l'évolution de la gestion du service, VRA demande aux intercommunalités de s'organiser pour adhérer au service pour le compte de leurs communes membres d'ici à l'automne 2023 pour le lancement du nouveau marché de prestation.

Le Bureau Communautaire étant compétent pour « conclure les conventions de mise à disposition de personnel ou de mutualisation de services avec les communes membres », il est proposé :

- La création d'un service commun « espace animalier » pour les communes membres de Rhône Crussol, étant précisé que la compétence n'est pas transférée à la Communauté de Communes,
- La validation du principe d'une facturation annuelle.

Chaque commune membre devra passer en Conseil Municipal cette convention. Pour rappel, le coût prévisionnel maximum, comprenant le futur investissement de mise aux normes de l'espace animalier, est d'un montant de 2 € par habitant (coût actuel environ 1,30 € par habitant).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2.

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023;

CONSIDERANT l'obligation faite à chaque collectivité de disposer des moyens nécessaires au ramassage et à l'accueil de tout animal en état de divagation.

CONSIDERANT la demande de Valence Romans Agglo aux intercommunalités pour adhérer au service pour le compte de leurs communes membres.

CONSIDERANT la délibération de la Communauté de Communes Rhône Crussol portant sur la création d'un service commun « espace animalier ».

Le Rapporteur entendu,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-111

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE (3^{ème} tranche)

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

Aujourd'hui, malgré une construction récente (1996), la vétusté des locaux impose à la Collectivité de réaliser d'importants travaux de rénovation et notamment le remplacement et la modernisation des réseaux hydrauliques du chauffage/rafraichissement.

Ce chantier important s'inscrit à la fois dans une logique d'amélioration du confort des usagers de la mairie, en améliorant grandement l'efficacité des systèmes de chauffage et de rafraichissement mais également dans l'objectif de limiter les consommations énergétiques, sources d'économies budgétaires et de réduction des émissions de CO2 de la mairie.

Le fonctionnement actuel est basé sur un système mixte, électricité et gaz. Les pompes à chaleur, qui fonctionnent à l'électricité, assurent les périodes de chauffage en début et en fin de période hivernale, en dehors des basses températures. Cette rénovation complète vise à permettre de limiter au maximum, voire en totalité, le recours au gaz : un réseau plus performant prolonge, ou déclenche plus tôt, le chauffage par pompe à chaleur. L'usage du gaz, énergie fossile, sera donc a minima fortement réduit, voire supprimé. Cela s'articule avec le projet de couverture photovoltaïque sur le centre omnisports, qui alimenterait cette pompe à chaleur

Une première tranche en cours de réalisation s'est concentrée sur le réseau primaire, une deuxième sur l'isolation. La 2^e tranche permettait également d'entamer le remplacement du réseau de distribution sur le rez-de-chausée. Cette troisième phase permettrait de finaliser le remplacement du réseau pour les étages supérieurs et notamment celui des salles du conseil, d'honneur et des commissions, qui ont leur fonctionnement propre.

Le financement prévisionnel pour cette troisième tranche des travaux s'élève à 80 000€ HT pour un total (3 phases comprises) avoisinant les 250 000 €.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-112

OBJET : REHABILITATION DU BÂTIMENT AU 651 AV DE LA REPUBLIQUE (Ex-RSI) ET CREATION D'UNE MAISON DES SERVICES PUBLICS ET CITOYENS – DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : Richard COURTEIX

La commune s'est portée acquéreur du tènement foncier cadastré AB 291 situé au 651 avenue de la République, ex bâtiment RSI. Après plusieurs scénarii étudiés, les élus s'orientent sur la création d'une maison des services publics avec, en premier lieu, l'installation des locaux de la Police Municipale et de CCAS.

Pour ce faire d'importants travaux de réhabilitation sont à mettre en œuvre et notamment la mise en accessibilité du bâtiment (ascenseur, circulations...) et la mise aux normes des circuits électriques et informatiques, pour sécuriser les données traitées par ces deux services (dont les images de vidéoprotection).

S'appuyant sur les services municipaux, une grande partie des travaux sera réalisée en régie. Toutefois, certaines missions doivent être externalisées (ascenseur, travaux sur structures porteuses...). Cette première phase concerne les deux premiers niveaux du bâtiment (sur les quatre au total).

Le montant estimatif des travaux est de 140 000€HT, dont 35 000€ pour la mise en accessibilité avec l'ascenseur, ainsi que 40 000€ d'aménagements intérieurs liés au déplacement de la Police municipale, soit un total d'environ 180 000€HT

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°23-113

OBJET : AMENAGEMENT DU PARC DE LA SAVINE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR : RODOLPHE MEUNIER

Soucieuse de l'aménagement de son territoire et du cadre de vie, les élus mènent depuis plusieurs années une politique volontariste d'embellissement urbain. Parallèlement, ils se sont inscrits dans une démarche d'adaptation du territoire communal au changement climatique, autour notamment de la politique de gestion différenciée des espaces verts et du travail sur la politique de végétalisation (variétés économes en eau). En outre, à chaque fois que cela est possible, la préservation de la ressource en eau est intégrée aux réflexions d'aménagement.

Dans ce cadre, le parc de la Savine, cœur vert de Guilhaumand-Granges, offre un potentiel important pour sensibiliser les habitants à l'importance de la nature en ville et de ses impacts positifs sur la santé, pour l'environnement et la qualité de vie.

En outre, sa proximité avec l'école de la Savine mais aussi du collège renforce son potentiel pédagogique. Pour mener à bien ces objectifs, il est prévu d'aménager différents secteurs dans le parc : des espaces d'arbres fruitiers, des espaces « fraîcheur », des panneaux pédagogiques, un théâtre de verdure, un espace famille, une cuve de récupération des eaux pluviales...

Le montant estimatif de ce projet est de 300 000€ HT, dont 100 000€ pour la préservation de la ressource en eau.

La mise en œuvre de ce projet, en grande partie réalisé en interne par les services municipaux, aura lieu tout au long de l'année 2024.

Le Rapporteur entendu,

VU l'avis de la Commission des Finances du lundi 13 novembre 2023,

**A L'UNANIMITE,
Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DÉLIBÉRATION N°23-114

OBJET : DELIBERATION PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE - ACQUISITION DE TERRAINS – PARCELLES CADASTREES SECTION AT NUMEROS 65, 71 ET 73

RAPPORTEUR : Sylvie GAUCHER

Madame le Maire expose au conseil la nécessité d'acquérir tout ou partie des parcelles cadastrées Section AT numéros 65, 71 et 73.

Ces parcelles ont été identifiées par la Commune dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement dans une démarche paysagère, environnementale et sociale de préservation et d'embellissement de l'entrée de ville, qui est aussi une entrée du département de l'Ardèche. Les objectifs portés à travers la forêt urbaine sur ce site sont notamment :

- L'embellissement de notre entrée de ville
- L'inscription dans les objectifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette)
- La lutte contre le changement climatique
- La favorisation de l'infiltration des eaux de pluie
- La création d'un réservoir de biodiversité entre le Rhône et le massif de Crussol
- La mise en œuvre d'un espace de découverte de la nature de promenade de sensibilisation aux mobilités douées.

Des discussions amiables ont été menées avec les propriétaires identifiés sans succès pour l'heure.

Au regard de l'intérêt public du projet, il y a lieu de lancer les études préalables à une procédure d'expropriation pour acquérir la maîtrise foncière de ces parcelles.

En application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les dossiers de déclaration d'utilité publique et de cessibilité seront soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le rapporteur expose,

VU le Code Général des Collectivités territoriales

VU le Code de l'Urbanisme

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin réel et que la situation financière de la commune permet de le mettre dès maintenant à exécution,

A L'UNANIMITE,

Le Conseil Municipal adopte la présente délibération

DÉLIBÉRATION N°23-115
OBJET : : RAPPORTS D'ACTIVITES 2022 DU SERVICE D'EAU POTABLE

RAPPORTEUR : Stella BSERENI

Le rapporteur rappelle qu'un rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par les services du syndicat et un rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable établi par VEOLIA Eau exploitant destinée notamment à l'information des usagers sont présentés à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les rapports d'activités annuels doivent être présentés au Conseil Municipal.

La Ville est donc appelée à examiner ledit rapport annuel.

Le Rapporteur entendu,

**A L'UNANIMITE,
 Le Conseil Municipal adopte la présente délibération**

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la délibération n°20-06 du Conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, depuis le dernier Conseil Municipal les décisions suivantes ont été prises :

NUMERO DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
D-2023-068	CONTRAT SPECTACLE PYROTECHNIQUE
D-2023-069	PORTANT MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE
D-2023-070	PORTANT RENOUVELLEMENT CONTRAT ENTRETIEN ASCENSEUR AGORA - COPAS
D-2023-071	PORTANT PASSATION CONTRAT ENTRETIEN ELEVATEUR PMR SCENE AGORA
D-2023-072	PORTANT PASSATION COMMANDE DEPOT AT POLICE MUNICIPALE
D-2023-073	PORTANT PASSATION COMMANDE ETUDE STRUCTURE DE LA TOITURE DU C/OPOUR POSE DE PV

D-2023-074	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE DE NOEL POUR LES ECOLES
D-2023-075	PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT -MARCHE GAZON SYNTHETIQUE - STADE MISTRAL
D-2023-076	PORTANT SIGNATURE D'UN BAIL A LOYER PROFESSIONNEL BRIDGE
D-2023-077	PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE
D-2023-078	PORTANT RESILIATION DE BAIL colocataires
D-2023-079	PORTANT ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL MEUBLE
D-2023-080	PORTANT PASSATION COMMANDE ETUDE STRUCTURE METALLIQUE TOITURE DOJO CO
D-2023-081	PORTANT PASSATION COMMANDE ETUDE STRUCTURE CHARPENTE METALLIQUE ENTREE PRINCIPALE CO
D-2023-082	PORTANT COMMANDE LOCATION 2 CAM 6 MOIS VIZIA

PARRAINAGES CIVILS

Les 2 parrainages civils suivants ont été présentés :

- Louis TERRAS né le 26 octobre 2022 à Valence
- Mathis RENNESSON né le 20 avril 2016 à Paris

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Le Secrétaire de Séance,
Kévin RANC**

**La Maire,
Sylvie GAUCHER**



